

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1179 infligeant une punition de demi-solde de huit jours à Mohamed Abdillahi.

n° 1179

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret qu 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 au 8 février 1947 réorganisant les cendres locaux autochtones

Sur le rapport du chef adjoint du service an personnel, des finances et de la comptabilite ; Mohamed Abdillahi entendu dans ses explications écrites,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La suspension de demi-solde pendant huit jours est infligée au planton Mohamed Abdillahi, en service à la station côtière, pour avoir troublé l'ordre dans les bureaux du service des finances.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée, partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.